



PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais*

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 - 14h00-17h30

Affaire suivie par
Courriel : stephanie.lamand@industrie.gouv.fr
Téléphone :
Télécopie :

V4.289

Prouvy, le 13 novembre 2009

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

*Rapport de l'inspection
des installations classées*

OBJET : Rapport de présentation au CODERST
Société IBANEZ Père et Fils à HERIN

REFER : Transmission préfectorale référencée DAGE/3 – CP du 22 avril 2009.

N° GIDIC : 070.04092

TGAP : Non

DEMANDEUR

Raison sociale : **IBANEZ Père et Fils SARL**
Siège social et adresse du site : 16 rue Victor Hugo – 59195 HERIN
Téléphone/Télécopie :
Personne responsable : Monsieur
Activités : Démontage et dépollution des véhicules hors d'usage
N° SIRET : 404 992 083 00018
Code NAF : 371 Z
Nombre de salariés : 8 employés

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

S O M M A I R E

1.- Objet de la demande	Annexes
2.- Demande d'agrément Démolisseur	1.- Classement des installations
3.- Mise à jour du dossier de demande d'autorisation	2.- Plan d'implantation du site
4.- Avis de l'IIC	3.- Projet d'arrêté préfectoral complémentaire
5.- Proposition	

1.- OBJET DE LA DEMANDE

1.1.- Caractéristiques

La transmission citée en référence concerne **une demande d'agrément « démolisseur »** déposée par la société IBANEZ pour le chantier de récupération de VHU sis 16 rue Victor Hugo à HERIN.

En effet, la société IBANEZ exerce sur son site à Hérim une activité de :

- vente de pièces détachées,
- vente de véhicules d'occasion,
- prise en charge, stockage, dépollution et démontage des Véhicules Hors d'Usage. C'est à ce titre que la société IBANEZ Père et Fils sollicite l'agrément "démolisseur" prévu à l'article R 543-162 du Code de l'Environnement.

Il convient de rappeler également que cette société a fait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un chantier de récupération de VHU en date du 10 avril 1981,
- l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1995 imposant des prescriptions complémentaires à l'arrêté initial (pollution des eaux, traitement des déchets, cessation d'activité, etc.),
- l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2000 imposant **une mise à jour de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la notice d'hygiène et de sécurité** du dossier de demande d'autorisation initiale présenté en 1980. Cette mise à jour est reprise dans le dossier d'agrément présenté par l'exploitant.

1.2.- Classement

Cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique de la nomenclature des installations classées n° 286 « stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc ».

Voir liste des Installations Classées en **annexe 1** au rapport.

1.3.- Site d'implantation

La société occupe, sur le territoire de la commune de Hérim, un terrain d'une emprise globale d'environ 9 025 m² entièrement bétonnée, répartie de la manière suivante :

- une zone de stockage des véhicules hors d'usage en attente de dépollution de 1 000 m²,
- une zone de stockage des véhicules hors d'usage dépollués de 4 400 m²,
- une zone de stockage spécifique aux véhicules équipés d'un réservoir GPL,
- un bâtiment de stockage de pièces mécaniques et du matériel de 120 m²,
- un bâtiment de 960 m² comprenant la station de dépollution des véhicules, le stockage des pièces détachées destinées à la vente, les bureaux, les vestiaires et l'accueil de la clientèle,
- un bungalow à usage sanitaire (douche, toilettes, lavabo).

Le site n'est pas inscrit dans les rayons de protection de toute zone naturelle ni à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captages d'alimentation en eau potable.

Les zones sensibles localisées à proximité de la société IBANEZ sont :

- à l'Est, une habitation,
- à l'Ouest, une deuxième habitation.

2. DEMANDE D'AGREMENT DEMOLISSEUR

Ce dossier doit contenir l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 515-37 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

2.1.- Eléments de l'article R. 515-37 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations suivantes :

- nature et origine des déchets qui peuvent être traités : les véhicules hors d'usage des particuliers, des garages automobiles ;
- quantités maximales admises : 700 VHU par an (560 t);
- conditions de leur élimination : Elimination dans des filières adaptées, dûment agréées.

Le projet d'arrêté joint en annexe prévoit :

- la nature et origine des déchets traités sur site,
- la quantité maximale de VHU sur site,
- l'interdiction de l'admission de tout autre type de déchet.

2.2.- Identité du demandeur

La demande est effectuée au nom de la société IBANEZ Père et Fils, société à responsabilité limitée au capital de 7622,45 € et représentée par Monsieur , en qualité de Gérant.

2.3.- Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "démolisseur" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 dans la lettre d'accompagnement du dossier de demande d'agrément en date du 02 avril 2009.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément joint en annexe, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

2.4.- Conformité vis-à-vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005

Dans le dossier présenté par le pétitionnaire figure une attestation de conformité, établie le 06 octobre 2008 par l'organisme AFNOR Certification.

Cette attestation de conformité a mis en évidence 6 non-conformités vis-à-vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 aux opérateurs agréés :

- Non-conformité n°1 : les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs et autres pièces ne sont pas revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention,
- Non-conformité n°2 : les pièces graisseuses ne sont pas entreposées dans des lieux couverts,
- Non-conformité n°3 : les batteries et les filtres ne sont pas entreposées dans des conteneurs appropriés,
- Non-conformité n°4 : les fluides extraits des VHU ne sont pas entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention,
- Non-conformité n°5 : les huiles usagées, carburant, acides de batteries, etc. ne sont pas entreposés dans des réservoirs appropriés,
- Non-conformité n°6 : les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées mais non traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Par ailleurs, l'organisme de contrôle a relevé lors de l'audit :

- 8 non-conformités à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 avril 1981 (zones d'exploitations non délimitées, absence de débourbeur/déhuileur, coordonnées du service de déminage non affichées,

- absence de justificatifs de dératification, absence d'une réserve de sable, registre de déchets inexistant, stock de VHU sur plus de 6 mois),
- 4 non-conformités à l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 octobre 1995 (stock de VHU sur le caniveau central, absence de débourbeur/déshuileur, absence d'autorisation de rejet dans le réseau communal, gestion des véhicules GPL non formalisée).

Suite à l'audit du 06 octobre 2008, l'organisme de contrôle conclut que

- la plupart des non conformités identifiées au cours de cet audit pourront être levées via :
 - la finalisation des travaux et investissements prévus d'ici la fin du mois d'octobre 2008 (réfection du dallage hangar et de la zone attenante, pose d'un débourbeur/déshuileur, mise en place d'une station de dépollution),
 - la mise en œuvre de nouvelles pratiques organisationnelles (en particulier : identification des différents zones du site, mise en œuvre de la dépollution des VHU avant tout traitement).
- l'exploitant sera en mesure de répondre de manière positive aux prescriptions de son futur cahier des charges en matière de réception, de dépollution et de gestion administrative des VHU dès que les actions annoncées pendant l'audit auront été mise en œuvre (échéance annoncée pour fin octobre 2008).

Depuis l'audit de l'organisme de contrôle et dans le dossier de demande d'agrément du 02 avril 2009, l'exploitant a apporté les corrections suivantes :

- une station de dépollution a été installée et les fluides sont stockés dans des cuves avec bacs de rétention.
- un débourbeur-déshuileur est installé en terminaison du caniveau central (photos et descriptif dans le dossier).
- les pièces graisseuses sont maintenant stockées dans une nouvelle benne avec couvercle.
- les batteries sont maintenant stockées dans des conteneurs plastic étanches et sous abri.
- Les coordonnées du service de déminage ont été ajoutées sur la fiche des numéros de téléphone obligatoires.
- Une preuve de mise en œuvre d'une dératification est mise à disposition au bureau.
- Une réserve de sable a été installée et le personnel a reçu une initiation à la lutte incendie.
- Un registre des déchets a été réalisé.
- Les véhicules ne sont plus entreposés sur le caniveau central.
- Une preuve d'autorisation de rejet dans le réseau communal a été demandée (copie dans le dossier).
- La gestion des véhicules GPL a été mise en place.

En outre, il convient de rappeler qu'un audit de conformité par un organisme accrédité sera effectué dans l'année suivant la reprise d'exploitation puisque le cahier des charges « Démolisseur », issu de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et annexé au projet d'arrêté, stipule que : « Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. [...] Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation".

3.- MISE A JOUR DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION INITIALE

Le dossier d'agrément présenté par l'exploitant reprend également **la mise à jour de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la notice d'hygiène et de sécurité** du dossier de demande d'autorisation initiale présenté en 1980, prescrite par voie d'arrêté préfectoral en date du 28 août 2000.

L'examen du dossier de mise à jour par la Direction Départementale de l'Equipement du Nord (cf courrier du 08 mars 2001) a permis de constater que :

- il n'y avait pas eu de modification notable (au sens de l'article R512-33 du CE), dans l'exploitation du chantier de démolition automobile depuis le démarrage des activités. Il n'y a pas eu d'extension parcellaire et le projet d'implantation de bâtiments destinés au stockage de pièces mécaniques démontées et à l'aménagement des bureaux apporte un complément de confort dans l'exploitation.
- il apparaît nécessaire de renforcer les prescriptions applicables au fonctionnement de l'installation pour tenir compte de l'évolution réglementaire en vigueur. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter du 10 avril 1981 et complémentaire du 25 octobre 1995 devront être modifiés en conséquence.

Ci-après la synthèse de la mise à jour du dossier de demande d'autorisation initiale en date de novembre 2000 établie par le bureau d'études AIRELE.

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact

Dans son dossier, le demandeur a abordé les points suivants :

3.1.1.- Eau

L'entreprise est alimentée en eau à partir du réseau de la commune de Hérin.

L'entreprise utilise l'eau de ville uniquement pour le lavage-nettoyage du sol des bureaux, du vestiaire et des sanitaires.

L'entreprise ne lave plus ses camions sur le site mais les amène dans une station de lavage.

Les rejets aqueux de la société IBANEZ sont détaillés ci-dessous :

Point de rejet vers le milieu récepteur	N° 1	N° 2	N° 3
Nature des effluents	Eaux domestiques	Eaux pluviales de ruissellement	Eaux pluviales de toitures
Débit moyen	2 m ³ /an	5 208 m ³ /an	708 m ³ /an
Réseau de collecte	Réseau d'eaux usées	Réseau d'eaux pluviales de ruissellement	Réseaux d'eaux pluviales de toitures
Traitemennt interne	/	Débourbeur Déshuileur	/
Dispositions particulières	/	Vanne de coupure manuelle	/
Exutoire du rejet	Réseau eaux usées de la commune de Hérin	Réseau eaux pluviales de la commune de Hérin	Réseau eaux pluviales de la commune de Hérin
Traitemennt externe	Station d'épuration de Wallers	/	/
Milieu récepteur	La Grande Traitoire	L'Escaut via le fossé de la commune de Aubry-du-Hainaut	L'Escaut via le fossé de la commune de Aubry-du-Hainaut

3.1.2.- Air

Les sources potentielles de pollution de l'air liées aux activités de la société sont :

- les envolées de poussières dues à la circulation des camions car le site est totalement imperméabilisé ;
- les gaz d'échappement des véhicules.

Les mesures prises ou prévues pour limiter ou supprimer l'impact :

- le flux des camions est réduit sur le site (2 au maximum par jour) et leur vitesse est limitée ;
- la société n'utilise pas d'installation de combustion, le chauffage se faisant par des convecteurs électriques ;
- les surfaces imperméabilisées sont nettoyées une fois par an pendant la période des congés (mois d'août) et aussi entretenues pendant l'année.

3.1.3.- Bruit

Les principales sources de bruits liées à l'exploitation ont pour origine :

- le compresseur,
- la grue,
- le flux de véhicules,
- le chariot élévateur.

3.1.4.- Déchets

Les déchets générés par le site sont principalement des déchets industriels banals, des déchets issus des activités de démontage et dépollution des VHU, des boues de débourbeur déshuileur.

Les déchets seront traités via des filières adaptées.

3.1.5.- Trafic

L'approvisionnement des véhicules hors d'usage se fait par camions et par la rue Victor Hugo.
L'entreprise possède deux camions.

Le flux engendré par l'activité de la société IBANEZ se limite à environ 4 entrées et sorties de camions par semaine.

3.1.7.- Impact sanitaire

D'après les nuisances potentielles engendrées par l'activité du site, le risque majeur pour les populations est lié au compartiment de l'eau. L'étude a donc retenu comme voie d'exposition l'ingestion directe d'eau contaminée et l'ingestion d'aliments contaminés.

L'étude conclut que l'entreprise ne présente pas de dangers particuliers vis-à-vis de la santé des personnes.

3.1.8.- Conditions de remise en état

Conformément aux articles R512-74 à R512-76 du Code de l'environnement, l'exploitant prendra l'ensemble des dispositions nécessaires pour la remise en état du site : évacuation et élimination des produits dangereux, démantèlement des matériels et des bâtiments, diagnostic des sols, etc.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers

Etant donné les caractéristiques des produits stockés et utilisés sur le site (lave-glace, essence, liquides de freins, de refroidissement, etc.), les risques envisageables sont :

- la pollution accidentelle suite à une fuite ou lors de la manipulation,
- l'incendie du stockage de VHU, du stockage de déchets liquides inflammables, du compresseur et des installations électriques,
- l'explosion du compresseur.

Afin de réduire l'occurrence d'un accident et d'en limiter les éventuels effets, l'exploitant a prévu les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Organisation de la sécurité : formation du personnel, plan de prévention, maintenance préventive des installations et équipements, etc.
- Moyens de protection : capacités de rétention suffisantes et étanches, matériel électrique adapté, etc.
- Moyens d'intervention : extincteurs, réserve de sable, poteau d'incendie, etc.

4. – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant a fourni un dossier de demande d'agrément « Démolisseur » accompagné de la mise à jour du dossier de demande d'autorisation initiale de 1980.

Sans préjudices de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les textes suivants :

- les articles R 543-154 à R 543-171 du Code de l'Environnement,
- l'arrêté du 6 avril 2005 fixant les règles d'établissement du récépissé de prise en charge pour destruction et du certificat de destruction d'un véhicule hors d'usage,
- l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,
- l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,
- la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Sur la base des textes applicables cités ci-dessus et du dossier présenté par le demandeur, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Dans ce projet de prescriptions, il y a lieu de souligner les dispositions suivantes :

- les dispositions particulières applicables à l'activité de dépollution et de démontage des VHU (chapitre 2.1),
- la gestion des eaux pluviales (articles 4.3.13.2 et 8.2.2),
- les dispositifs nécessaires à la prévention de la pollution accidentelle des sols et des eaux (article 4.3.12, chapitre 7.6 et article 7.7.5),
- les moyens d'intervention en cas d'incendie (chapitre 7.7).

5. – PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord d'imposer à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R512-31 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, les prescriptions reprises dans le projet joint au présent rapport.

Le projet d'arrêté, établi en ce sens, est joint en annexe au présent arrêté.

L'Inspecteur des Installations Classées
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord
Cité Administrative - BP 2008 - 59048 LILLE CEDEX
- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord
DAGE/3^{ème} bureau - 12 / 14, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Prouvy, le

Le Chef d'Unité

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Annexe 1

Rubrique	AS,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
286	A	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc.	Récupération de carcasses de véhicules hors d'usage	Surface utilisée	50 m ²	9 025 m ²
98bis B	NC	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères et installés sur un terrain isolé, bâti ou non, situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers	Stockage de pneus usagés	Volume stocké	30 m ³	< 30 m ³
1412-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Bouteilles de propane	Quantité stockée	6 t	144 kg
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	1 cuve fioul de 1 m ³ 1 cuve essence de 1m ³	Quantité stockée	10 m ³	1,2 m ³
2663-2	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	Stockage de pneus commercialisables	Volume stocké	1000 m ³	< 1000 m ³
2920-2	NC	Installations de réfrigération ou compression.	1 compresseur	Puissance absorbée	50 kW	4 kW
2925	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs	1 chargeur	Puissance maximale de courant continu	50 kW	1,08 kW

Plan d'implantation du site

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire